AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-12-66 582335

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

ABONNEMENT ANNUEL

25 frs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

Supplément n° 1 au Bulletin n° 75 - Décembre 1966

LA LUTTE CONTRE LES CORBEAUX ET LES PIES EN HIVER

PAR APPATS EMPOISONNES

Les agriculteurs de certains secteurs - en particulier les producteurs de maïs - se plaignent de plus en plus des dégâts causés par les corvidés et demandent à ce que la lutte soit entreprise par graines empoisonnées.

l'OBJECTIF à ATTEINDRE :

Les mesures de lutte qu'il convient d'adopter à l'égard des corbeaux et des pies ne doivent viser en fait qu'à la réduction des pullulations à un niveau supportable par les cultures d'une région bien définie.

En aucun cas, on ne doit envisager la destruction complète de ces espèces. Si certains corvidés : corneilles noires, freux, choucas et pies peuvent se montrer nuisibles périodiquement, n'oublions pas les services qu'ils rendent à l'agriculture pendant la plus grande partie de l'année par la destruction d'insectes et de larves de toutes sortes.

L'emploi des graines empoisonnées, solution extrême, doit être collectif et contrôlé : Sur un plan général de nombreux procédés peuvent être mis en oeuvre pour protéger les cultures à l'égard des corvidés et les publications sur ce sujet sont fréquentes et abondantes.

Les moyens de lutte indiqués ci-après ne devront être appliqués qu'à titre exceptionnel et après une étude objective de la situation. Il faut en effet que le recours aux appâts empoisonnés se justifie pleinement.

La destruction devra porter principalement sur des secteurs bien définis où les oiseaux sédentaires vivent ordinairement et causent des dégâts sensibles aux cultures (maïs notamment) pendant la période de végétation.

Cette lutte contrôlée peut être envisagée individuellement mais elle donnera sa pleine efficacité et pourra être mieux conduite si elle prend un caractère collectif, principalement sous l'égide du groupement de défense contre les ennemis des cultures.

Bien que ce procédé soit d'un emploi délicat en raison des dangers qu'il présente pour les autres oiseaux, l'empoisonnement est le seul moyen de réduire sensiblement les populations excessives de corvidés nuisibles.

LES PRODUITS AUTORISES :

Dans notre Pays deux produits sont autorisés (à l'égard des corbeaux) pour la préparation d'appâts constitués principalement de grains mais parfois aussi de viande, de suif et d'oeufs. Il s'agit de strychnine (sulfate neutre de strychnine ou noix vomique) et d'un somnifère déjà bien connu : le glucochloral ou chloralose.

LA REGLEMENTATION :

Dans la plupart des départements de la circonscription, conformément au règlement permanent sur la police de la chasse, l'emploi de ces deux produits n'est permis que sur autorisation spéciale du Préfet ou selon des dispositions particulières prévues à cet effet. Les dirigeants agricoles intéressés (en particulier les responsables de groupements de défense) sont d'ailleurs priés de faire connaître au Service de la Protection des Végétaux les secteurs où la lutte contre les corvidés mériterait d'être entreprise.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DES PRODUITS :

I°- La strychnine : les préparations avec les grains de blé et d'orge sont interdites

Les appâts sont constitués : de maïs, particulièrement bien accepté par les corbeaux, de boulettes de viande finement hachée ou d'oeufs en omelette présentés sous forme de gobbes (pics). La préparation peut se faire à chaud ou à froid. La strychnine n'étant pas délivrée en nature, les appâts sont préparés obligatoirement sous la responsabilité d'un pharmacien. Aussi ne nous paraît-il pas nécessaire d'entrer dans le détail de cette préparation. Malgré tout l'intérêt de cette formule en raison de son efficacité, la strychnine - poison violent - présente un certain danger dans son utilisation et c'est pourquoi elle semble céder de plus en plus le pas au glucochloral.

2°- Le chloralose ou glucochlral : est un hypnotique (somnifère). Il est peu dangereux pour les animaux domestiques et pratiquement non toxique pour l'homme.

Les appâts sont constitués par des graines de céréales qui doivent contenir au maximum 5 g de chloralose par kg de grains.

Le chloralose pur ou chloralose alpha est en principe détenu par les pharmaciens qui le délivrent dans le cas de lutte collective ou sur présentation d'autorisation spéciale.

Par contre, il existe dans le commerce des spécialités titrant environ 2/3 de chloralose et que l'on peut se procurer sans restriction. (Ex : Corbodor, Corbeaurêve, Corbopira, Tudor -Corbo, etc......).

Il y a plusieurs possibilités de préparer les grains empoisonnés au glucochloral et l'emploi de céréales diverses est autorisé. Toutefois il est prudent de faire appel au maïs pour limiter au maximum les risques d'empoisonnement pour les petits oiseaux.

Mais le maïs est très attractif pour les corbeaux, la cuticule lisse du grain retient difficilement la solution de chloralose, ce qui rend très irrégulière l'efficacité des appâts préparés à chaud. Par contre la méthode à froid paraît intéressante et pratique. Nous en donnons ci-dessous la formule :

Maïs	:	I0 kg
Huile de vaseline	:	0,3 l
Chloralose alpha	:	50 g
Matière colorante	:	quantité suffisante.

On opère comme pour la préparation de graines empoisonnées au phosphure de zinc, formule bien connue et utilisée depuis longtemps déjà dans la lutte contre les campagnols des champs.

Les grains de maïs sont déposés en tas sur une aire cimentée; on verse progressivement l'huile de vaseline en pelletant énergiquement. Lorsque tous les grains paraissent bien enrobés d'huile de vaseline, on verse peu à peu le chloralose. Il suffit alors d'un brassage énergique pour obtenir un mélange homogène.

Incontestablement l'empoisonnement donne ses meilleurs résultats par temps froid : gelée ou neige. Privés de nourriture et poussés par la faim, les corbeaux consomment alors plus volontiers les appâts, en dépit de leur méfiance naturelle.

......./.....

Il semble que dans cette région les mois de Janvier et de Février soient particulièrement indiqués.

Après avoir repéré les lieux fréquentés par les corvidés (champs, dépôts d'ordures), y déposer de petits tas de fumier frais, de menues pailles ou balles de céréales, dans la partie supérieure desquels sont placés les appâts de telle façon qu'ils ne soient plus visibles extérieurement.

On procède le soir après le départ des oiseaux. Ceux-ci viennent le lendemain gratter le tas mis en place, y découvrent les grains qu'ils consomment alors généralement sans méfiance.

Sur le plan général, l'efficacité de l'empoisonnement est en grande partie fonction de son organisation : exécuté individuellement il ne donne pas grands résultats, alors qu'une opération collective se révèle beaucoup plus intéressante.

Aussi dans les secteurs où la lutte s'avère nécessaire doit-on tout mettre en oeuvre pour la réaliser en commun. En liaison avec les Municipalités, les Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures jouent en pareil cas un rôle essentiel et permettent d'effectuer les traitements dans les conditions les plus économiques (acquisition globale, aux meilleurs tarifs, des produits nécessaires).

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

H. SOULIE

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles.

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur-Gérant

L. BOUYX

P 163